



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT  
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

**Membres ayant donné pouvoir** :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA  
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX  
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP  
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU  
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Demande de subventions pour l'étude de restauration de la continuité écologique des ouvrages du moulin de Saint-Amand-en-Puisaye auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le moulin de Saint-Amand-en-Puisaye est situé au cœur du bourg. Le site se compose de deux ouvrages équipés d'empellements et d'un déversoir. Ces trois structures constituent des obstacles majeurs à la continuité écologique de la Vrille : elles sont infranchissables par les espèces piscicoles et obstruent le transit sédimentaire.

En 2024, les propriétaires ont sollicité l'appui du Contrat Territorial afin de s'affranchir de leurs obligations de gestion des vannes, souhaitant notamment dégager leur responsabilité en cas d'inondation. Parallèlement, la municipalité a exprimé son attachement au maintien de la retenue d'eau créée par les pelles.

Face à ces enjeux divergents, le Contrat Territorial a mené une concertation pour étudier la faisabilité d'un transfert de gestion des ouvrages vers la commune. Toutefois, deux obstacles majeurs ont écarté cette option :

- Le coût élevé de la restauration des empellements ;
- La fragilité juridique liée au transfert de responsabilité.

La restauration de la continuité écologique est ainsi apparue comme la solution la plus pérenne. En conséquence, les propriétaires ont déposé une demande d'abrogation de leur droit d'eau auprès de la DDT 58 à la fin de l'année 2025.

Le Contrat Territorial souhaite désormais accompagner les propriétaires par la réalisation d'une étude de conception. Confiée à un bureau d'études spécialisé, elle aura pour but de définir le scénario de restauration le plus favorable au regard des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du site, tout en poursuivant la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le plan de financement de 2026-2027 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude de restauration de la continuité écologique	48 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (90%)	43 200 €
		Collectivités (10%)	4 800 €
<b>Total coût (HT)</b>	<b>48 000 €</b>	<b>Total coût</b>	<b>48 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 39  
Pouvoirs : 8  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 058-200067916-20260226-2026\_26\_02\_17-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance



*Michel Barrieré*